PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
GARONNE
Gascogne & affluents pyrénéens

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À Toulouse, le 18 juin 2026

Campagne de soutien d'étiage 2026 : l'État et l'Établissement public Garonne engagent des actions pour faire face à une sécheresse historique et précoce

Le Comité stratégique de soutien d'étiage de la Garonne s'est réuni le 17 juin 2026, sous la présidence du préfet coordonnateur du sous-bassin Garonne et du président de l'Établissement public Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens (EPTB Garonne).

Lors de cette réunion annuelle, qui a rassemblé les représentants des services de l'État, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, de l'EPTB Garonne, des gestionnaires de retenues, des usagers de l'eau et des associations de protection de l'environnement, les acteurs ont validé la stratégie de pilotage du soutien des débits d'étiage du fleuve qui sera mise en œuvre du 1er juillet au 31 octobre prochain.

1. Un contexte qui appelle à la vigilance malgré une bonne recharge hivernale

Malgré une saison de recharge 2025-2026 satisfaisante et un enneigement pyrénéen favorable durant l'hiver, la vague de chaleur précoce observée au mois de mai a accéléré la fonte du manteau neigeux, ce qui a pour effet de réduire fortement le soutien naturel qu'il apporte aux débits des cours d'eau en début d'été.

De plus, les analyses hydrologiques présentées lors du comité stratégique montrent que les débits actuellement observés sur la Garonne se situent à des niveaux particulièrement bas pour la saison, caractéristiques d'une année sèche de fréquence décennale. Au regard des conditions météorologiques actuelles et à venir, cette situation pourrait conduire à un déclenchement précoce des opérations de lâchers d'eau pour le soutien d'étiage.

2. Un dispositif de soutien d'étiage Garonne renforcé

Dans ce contexte, l'EPTB Garonne, en lien avec ses partenaires, a mis en place un dispositif afin d'anticiper les effets des sécheresses estivales et pour sécuriser les usages de l'eau.
Ce dispositif de soutien d'étiage de la Garonne, qui repose sur des contrats de coopération et de mise à disposition de volumes d'eau conclus avec plusieurs gestionnaires de retenues, principalement EDF, a connu un renforcement majeur depuis 2019 avec une augmentation de 40 % des volumes mobilisables et de 120 % des capacités de restitution en débit par rapport aux contrats précédents.

Ainsi, pour la campagne de soutien d'étiage 2026, près de 85 millions de m^3 pourront être mobilisés, dont 72,5 millions de m^3 issus des retenues hydroélectriques exploitées par EDF sur les bassins de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Tarn, de l'Agout et du Lot. Le reste des volumes provient de retenues d'eau situées sur la plaine de la Garonne via le Touch et le

Publié le : 22/06/2026 17:38 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/67839

système du canal de Saint-Martory (3,6 millions de m^3), sur la plaine de l'Hers/Ariège via la retenue de Montbel (7 millions de m^3 non garantis) et sur le Volvestre et l'Arize via la retenue de Filhet (1,8 millions de m^3).

Cette année marque également une évolution importante du dispositif avec la possibilité de mobiliser jusqu'à 8 millions de m^3 depuis les réserves du Lot qui permettront d'améliorer le soutien des débits d'étiage en aval du bassin.

3. **Un suivi quotidien et concerté des débits de Garonne**

À l'issue du Comité stratégique du 17 juin, une stratégie de gestion a été validée pour l'ensemble de la campagne de soutien d'étiage. Celle-ci fixe les objectifs de débits à atteindre sur quatre points nodaux de référence, répartis le long de la Garonne : Valentine, Portet-sur-Garonne, Lamagistère et Tonneins.

Durant toute la période d'étiage, les services de l'EPTB Garonne assureront un suivi quotidien de l'évolution des débits du fleuve. En concertation avec les services de l'État et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, ils ajusteront les volumes de lâchers d'eau afin de maintenir les débits cibles définis, en tenant compte des prévisions météorologiques, de l'évolution de la ressource disponible et des besoins des différents usages, afin de permettre l'alimentation en eau potable, les activités économiques et la préservation des milieux aquatiques.

Un premier arrêté sécheresse appliqué sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne à compter de samedi 20 juin (8h00).

Suite au comité stratégique de soutien d'étiage et après consultation du comité de l'eau de la Haute-Garonne réuni en séance le 17 juin, Pierre-André Durand, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, a décidé de placer l'ensemble du département en situation de vigilance, avec la mise en œuvre de premières mesures de restriction à compter du 20 juin 2026.
Ces mesures interviennent dans le cadre d'une gestion globale, raisonnée et préventive de la ressource en eau, afin de sensibiliser l'ensemble des usagers et d'anticiper une éventuelle dégradation de la situation au regard des conditions hydro-météorologiques actuelles.

Parallèlement, compte-tenu de l'évolution des débits observés sur le Volp et de la pression exercée sur les milieux aquatiques, ce cours d'eau est placé en situation d'alerte renforcée.

Ces limitations s'appliquent selon les niveaux de gravités suivants :

Usage	**Vigilance (tout le département)**	**Alerte renforcée (restrictions supplémentaires pour les cours d'eau de la zone 15 : bassin du Volp)**
Agricole		
Irrigation agricole des cultures	Autorisé	Interdiction de prélèvement 3,5 jours par semaine : - du lundi 8h au mardi 8h - du mercredi 8h au jeudi 8h - du vendredi 8h au samedi 8h - dimanche de 8h à 20h
Dispositions particulières pour les cultures de maraîchage, pépinières, horticulture et pour l'irrigation localisée au goutte-à-goutte et micro-aspersion	Autorisé	Interdiction tous les jours de 13 h à 20 h et de 22 h à 4 h

Publié le : 22/06/2026 17:38 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/67839

Arrosage		
Jardins potagers (y compris serres non agricoles)	Interdit de 13h à 20h	Interdit de 8 h à 20 h
Pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément et espaces verts	Interdit de 13h à 20h	Interdit, sauf arrosage des arbres et arbustes de moins de trois ans (arrosage alors limité à deux fois par semaine entre 20 h et 8 h)
jardin botanique, jardin d'exposition et collections végétales vivantes du Muséum de Toulouse ainsi que les plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans par les collectivités et sur les canaux	Interdiction de 13h00 à 20h00 Sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées ou utilisant des systèmes de type goutte-à-goutte et micro-aspersion	Interdiction de 13h00 à 20h00 et de 22h00 à 4h00
Terrains de sport (y compris aires d'évolution équestre, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits VTT)	Interdit de 13h à 20h Sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées ou utilisant des systèmes de type goutte-à-goutte et micro-aspersion	Interdit de 8 h à 20 h, et limité à deux fois par semaine entre 20 h et 8 h
Golfs	Interdit de 13h à 20h Sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées ou interventions agronomiques (de type semis, regarnissage, conversions de flore, reprise de végétation) visant à introduire une espèce de gazon moins consommatrice en eau	Interdit, sauf greens et départs. Réduction de la consommation hebdomadaire de 60 % avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire lors de la période d'étiage
Lavage et nettoyage		
Véhicules et engins nautiques par les professionnels	Autorisé	Interdit sauf avec matériel de haute pression ou système de recyclage de l'eau ou impératif sanitaire Affichage de l'arrêté de restriction en vigueur obligatoire par le professionnel
Véhicules et engins nautiques privés par les particuliers	Interdit de 13h à 20h	Interdit, sauf impératif sanitaire
Façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées	Interdit de 13h à 20h Sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées et impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux	Interdit sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux

Publié le : 22/06/2026 17:38 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/67839

Loisirs		
Remplissage des piscines familiales	Autorisé	Interdit sauf pour la remise à niveau et pour le premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions
Remplissage de piscines accueillant du public	Autorisé	Interdit sauf renouvellement de l'eau prévu par l'arrêté du 7 avril 1981 modifié relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines ou sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'agence régionale de santé
Vidange de piscines	Autorisé	Interdit Sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'ARS
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert	Autorisé	Interdit
Fonctionnement des douches de plages et dispositifs analogues	Autorisé	Interdit
ICPE, activités industrielles et commerciales		
ICPE	Autorisé	Se référer à l'arrêté spécifique
Activités industrielles et commerciales	Autorisé	Limiter au strict nécessaire la consommation d'eau, avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire

Au-delà de ces restrictions, des mesures d'anticipation, de communication et de sensibilisation du grand public et des professionnels aux économies d'eau sont assurées, notamment, par les organismes uniques de gestion collective des prélèvements d'eau.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site https://atlasddt31.fr/etiages qui permet de connaître les restrictions en fonction de la localisation.

Contacts presse EPTB Garonne :
Jean Michel FABRE - Président, 06 87 81 95 48
Franck SOLACROUP – directeur général, 06 80 11 57 11

Contacts presse préfecture Haute Garonne :

Delphine AMILHAU
Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75

Adèle DUMAS
Tél : 05 34 21 36 17 | 06 75 50 10 65

Romaric ZURCZAK
Tél : 05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

service-presse@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45

Publié le : 22/06/2026 17:38 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/67839